



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9011 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

Objet: Prolongation de la date limite pour la soumission des candidatures pour deux postes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devant être nommés lors de la 27^{ème} session du Conseil des droits de l'homme (8-26 septembre 2014)

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme, et, à l'honneur de les informer que, suite à la note verbale du 30 juin 2014 concernant l'appel à candidatures pour les quatre postes de titulaires de mandats aux titres des procédures spéciales devant être pourvus lors de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, **la date limite pour la soumission des candidatures pour les deux postes suivants a été prolongée jusqu'au lundi, 4 août 2014 (minuit, GMT):**

- *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, membre des États d'Asie et du Pacifique [CDH rés. 18/28]*
- *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, membre des États d'Europe orientale [CDH rés. 18/28]*

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des experts, et le système pour présenter une candidature en ligne sont disponibles sur le lien électronique suivant :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique: hrcspecialprocedures@ohchr.org ou par fax: + 41 22 917 9011.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.


Le 28 juillet 2014